

## Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

### Informations générales

Intitulé du projet :	EDUCATION ET CULTURE HAUTS-DE-SEINE
Numéro du projet :	2014-0112
Pays :	FRANCE
Description du projet :	Financement du Programme pluriannuel de construction et de rénovation de bâtiments publics du Département des Hauts-de-Seine comprenant essentiellement des collèges, mais également le musée Albert Kahn, les archives départementales et deux centres de protection maternelle et infantile.
EIE exigée :	Malgré le fait que cela ne semble pas nécessaire au moment de l'analyse du dossier, certains sous-projets pourraient être concernés par l'Annexe II de la Directive EIE et dès lors nécessiter une Evaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE) sous le couvert du développement urbain.

### Synthèse de l'évaluation des incidences environnementales et sociales (principaux problèmes, conclusions et recommandations générales)

La département Hauts-de-Seine est responsable, possède et exploite les collèges et autres établissements d'enseignement et immeubles admissibles pour le financement du projet. Les différents sites des projets sont situés dans la plupart sur des sites scolaires existants et sont déjà situés dans les villes respectives et/ou font partie de plans régionaux. La Directive 2011/92/UE du Conseil concernant l'évaluation des incidences environnementales (EIE) ne mentionne pas spécifiquement les activités liées à l'éducation, mais dans le cas d'un développement urbain, l'annexe II de la directive EIE pourrait s'appliquer. La nécessité d'une EIE sera décidée par les autorités compétentes pour chaque sous-projet au cas par cas.

Le promoteur sera tenu de fournir à la BEI, pour chaque cas et avant l'utilisation du financement de la Banque, soit la confirmation qu'aucune EIE n'est nécessaire soit à l'inverse le résumé non technique (RNT) de l'Evaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE), de même que la confirmation qu'aucun des sous-projets considérés n'a d'impact sur les éventuels sites de protection de nature (Natura 2000) situés aux alentours.

Compte tenu de l'accent mis sur l'amélioration des conditions environnementales d'exploitation et sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments en particulier, et étant donné la bonne capacité de mise en œuvre du promoteur, le projet est acceptable pour la Banque.

### Évaluation des incidences environnementales et sociales

#### Évaluation des incidences environnementales

Le projet est en pleine conformité avec la législation et les normes de l'environnement national et européen. Comme le projet a un fort accent sur l'efficacité et les économies d'énergie, il aura des répercussions positives sur l'environnement.

Le "Code de la Construction et de l'Habitation" couvre le financement de la construction et la réhabilitation des bâtiments publics en France pour la mise en œuvre de normes portant sur l'énergie et l'environnement plus élevées que les normes requises en droit français. En outre, en plus des économies d'énergie, certaines allocations serviront également à promouvoir l'utilisation

durable des ressources naturelles et la gestion efficace des déchets (Labels Obtention BBC (Bâtiments Basse Consommation) et/ou HQE (Haute Qualité Environnementale).

### **Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes :**

Le promoteur s'assurera de la conformité avec les réglementations environnementales et naturelles nationales et européennes et de faciliter l'accès du public à l'information pertinente pour l'environnement, conformément à la politique de transparence de la Banque.

### **Autres aspects environnementaux et sociaux**

Environ 20% des coûts du projet concernent l'efficacité énergétique et les investissements en économie d'énergie. Ces investissements sont conformes aux normes actuelles et futures pour l'efficacité énergétique des bâtiments telles que celles décrites dans le droit national respectif. Le projet accélère ainsi la mise en œuvre de ces objectifs en vertu de la directive 2010/31/UE "sur l'efficacité énergétique des bâtiments" et ses amendements.